

## **Avenant N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018 - 2020 avec l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden**

### **Entre**

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, représentée par Monsieur Raynald TANTER son Président, et désignée sous le terme « CCPBS », habilité par décision du Président en date du \_\_/\_\_/2020, d'une part

### **Et**

L'Association Petite Enfance du Pays Bigouden, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé, rue Anjela DUVAL 29120 Pont l'Abbé, représentée par Madame Sylvie DAVID sa Présidente, et désignée sous le terme « l'APEPB », N° SIRET 41768824900016, d'autre part

### **PREAMBULE**

La présente convention a pour objet d'instituer un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden afin de permettre aux habitants des communes de Pont-l'Abbé, Plomeur, Combrit Sainte-Marine, Plobannaec-Lesconil, Loctudy, Treffiagat-Lechiagat, le Guilvinec, Penmarc'h, Treméoc, l'Île Tudy, Saint-Jean Trolimon, Tréguennec d'utiliser les services d'accueil de la crèche & halte-garderie Ti Liou gérés par l'association.

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », la CCPBS intervient auprès de structures associatives dont les actions présentent un prolongement de l'action publique issue du schéma intercommunal de la Petite Enfance qui vise à :

- Favoriser l'éducation des enfants dans des espaces collectifs ;
- Favoriser la socialisation précoce des enfants notamment dans une démarche de prévention,
- Garantir l'accueil pour tous,
- Favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique,
- Soutenir la parentalité,
- Proposer des solutions d'accueil Petite Enfance permettant de concilier vie familiale et professionnelle.

Considérant le projet d'intérêt public local d'accueil de la Petite Enfance initié et conçu par l'APEPB, conforme à son objet statutaire, il est à rappeler que l'APEPB a pour objet de « développer et promouvoir des actions en faveur de la petite enfance, dont la création et la gestion de modes de garde, ainsi que des activités de formation et d'information »,

Considérant les résultats du diagnostic Petite Enfance mettant en avant le besoin de pérenniser, de développer l'offre d'accueil individuel & collectif de la Petite Enfance sur le territoire, notamment à travers la mission de guichet unique du RAM qui favorise la complémentarité des offres et la centralisation des informations.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 4 – Conditions de détermination de la contribution financière**

La CCPBS s'engage à verser une contribution financière auprès de l'APEPB pour l'organisation et le fonctionnement d'un Relais Parents-Assistants Maternels à l'échelle de l'EPCI.

Le montant de cette contribution est décidé par le Bureau Communautaire, sur présentation d'un budget prévisionnel réaliste et sincère, qui répond aux objectifs du schéma intercommunal de la Petite Enfance. L'APEPB en fera la demande avant le 15 novembre de chaque année en précisant :

- Les grandes lignes du plan d'action annuel répondant aux objectifs de la présente convention ;
- Le bilan des actions menées sur l'année N-1 ;
- Les moyens éventuellement alloués à l'APEPB par d'autres partenaires.

**Le montant de la contribution financière 2020 s'élève à 57 215 €.**

Fait à Pont-l'Abbé  
Le.....


Pour l'association,

La Présidente,  
Madame Sylvie DAVID

Fait à Pont l'Abbé,  
Le.....

Pour la Communauté de Communes  
du Pays Bigouden Sud,

Le Président,  
Raynald TANTER

Envoyé en préfecture le 19/05/2020  
Reçu en préfecture le 19/05/2020  
Affiché le   
ID : 029-242900702-20200518-A\_2020\_05\_29-AR

Vu pour être annexé à l'arrêté du 18 mai 2020,

Le Président,  
Raynald TANTER

